

LE GEOPORTAIL DE L'URBANISME

UNE PLATEFORME AU SERVICE DE LA TRANSFORMATION NUMÉRIQUE ET DE LA CONNAISSANCE DANS LES TERRITOIRES

La vision nationale de la direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages

Pierre Capart, chef de projet Géoportail de l'urbanisme

Sommaire

1 / Dynamique du projet

2 / Notre vision des relations avec les plateformes

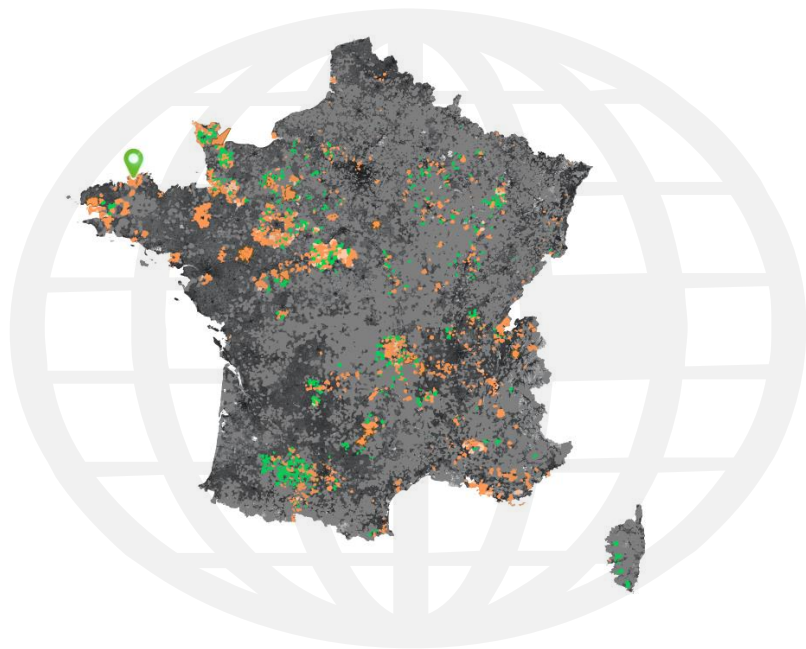
Annexes

1/ Dynamique du projet

1.1 / État du chargement de la plateforme

1.2 / Dynamique stratégique

Un accès par tous aux règles d'urbanisme du territoire français



Les documents d'urbanisme

- Plans Locaux d'Urbanisme (PLU)
- Cartes Communales (CC)
- Schémas de Cohérence Territoriaux (SCOT)
- Plans de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV)

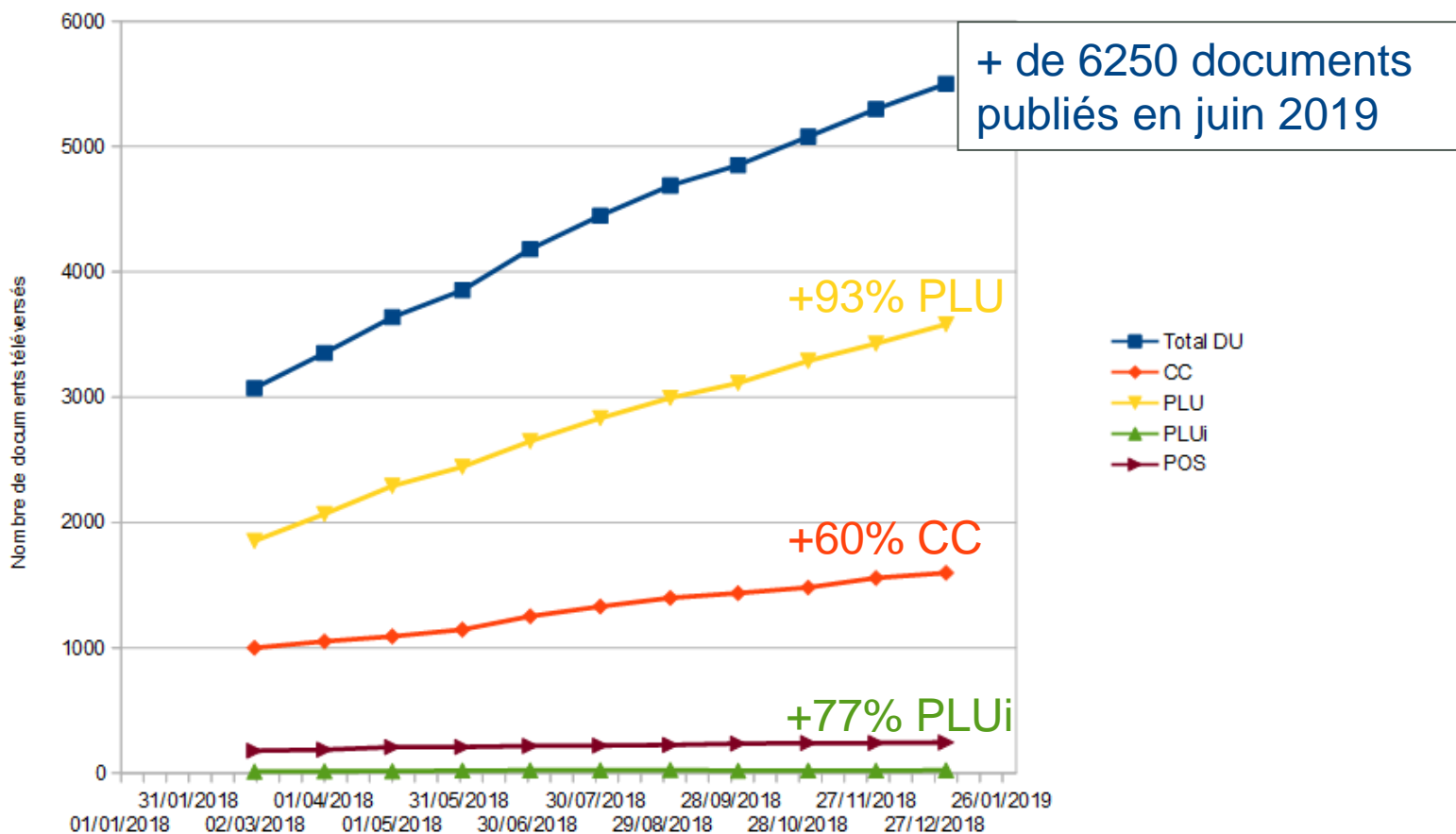
Les Servitudes d'Utilité Publique (SUP)

- Plans de prévention des risques (naturels, technologiques)
- Servitudes concernant les transports et les réseaux
- Zones et servitudes de protection
- Servitudes de passage
- Autres servitudes



Le GPU est accessible et consultable par tous les citoyens, les professionnels de l'urbanisme et de la construction, les collectivités territoriales et les services de l'Etat. Il permet à la fois un accès aux Documents d'Urbanisme et aux Servitudes d'Utilité Publiques. Cela constitue une spécificité propre du GPU.

Une progression constante dans les téléversements de DU

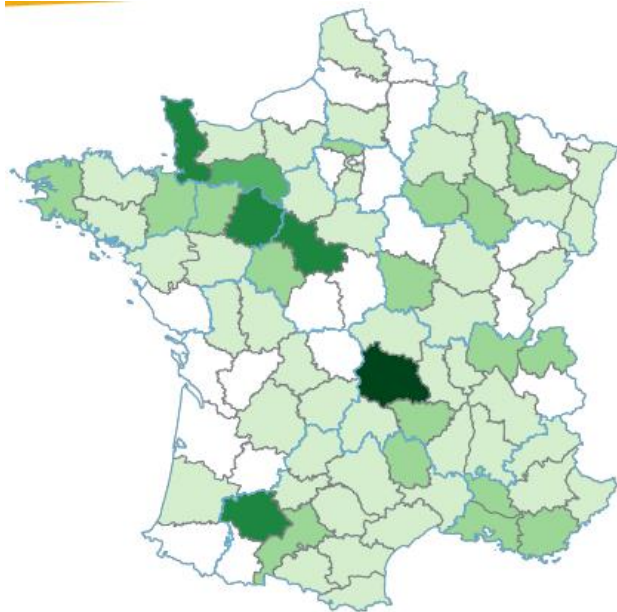


5500 documents d'urbanisme téléversés au 1^{er} janvier 2019 soit 28,8% des DU approuvés, avec une part croissante de PLU, mais un nombre de PLUi qui reste limité.

¹ Ministère de la Culture

Etat d'avancement de la publication de DU par département

Situation au 1^{er} février 2018



Pourcentage de
DU publiés

80 à 100%

60 à 80%

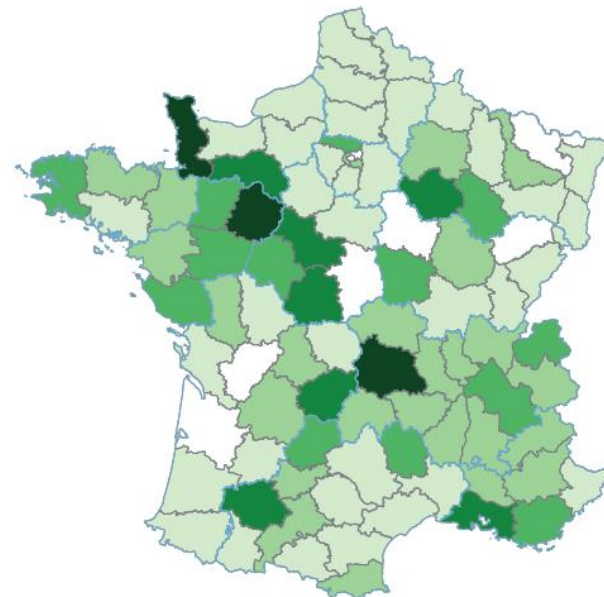
40 à 60 %

20 à 40 %

1 à 20%



Situation au 1^{er} janvier 2019



Plus de 5500 documents d'urbanismes sont publiés sur le GPU en 2018 grâce à la contribution d'un grand nombre de communes, d'établissements publics intercommunaux et du travail des services de l'État.

Photographie des servitudes d'utilités publiques actuellement disponibles sur le GPU

	SUP du MCTRCT, du MAA et du MTES 43 catégories de SUP	SUP d'autres ministères 12 catégories de SUP	SUP des collectivités territoriales, syndicat ou opérateurs 14 catégories de SUP
Versements complets	<ul style="list-style-type: none">Parc NationauxRéserve naturelleServitude aéronautique de dégagement		
Versements partiels	<ul style="list-style-type: none">Servitude de passage cours d'eau non domaniauxForêt de protectionZAPSites inscrits et classésPPRNPPRTServitude de passage littoralServitude relative aux ICPE Priorités 2018	<ul style="list-style-type: none">Servitude des monuments historiques (<i>Corse du Sud</i>)¹ Priorités 2019	
Versements à venir à court terme	<ul style="list-style-type: none">Servitude de canalisations gaz, hydrocarbures, produits chimiquesAutres servitudes aéronautiques	<ul style="list-style-type: none">SUP du ministère des armées (6 catégories)Servitude point de captage d'eau potable	<ul style="list-style-type: none">Servitude de halage, marchepied
Versement à prévoir	<ul style="list-style-type: none">Servitudes liées aux infrastructures routières nationalesServitudes liées à l'agriculture	<ul style="list-style-type: none">Servitude liées aux cimetièresServitude équipement sportif	<ul style="list-style-type: none">Servitude de passage de conduite d'irrigationServitude SNCFServitude ERDF

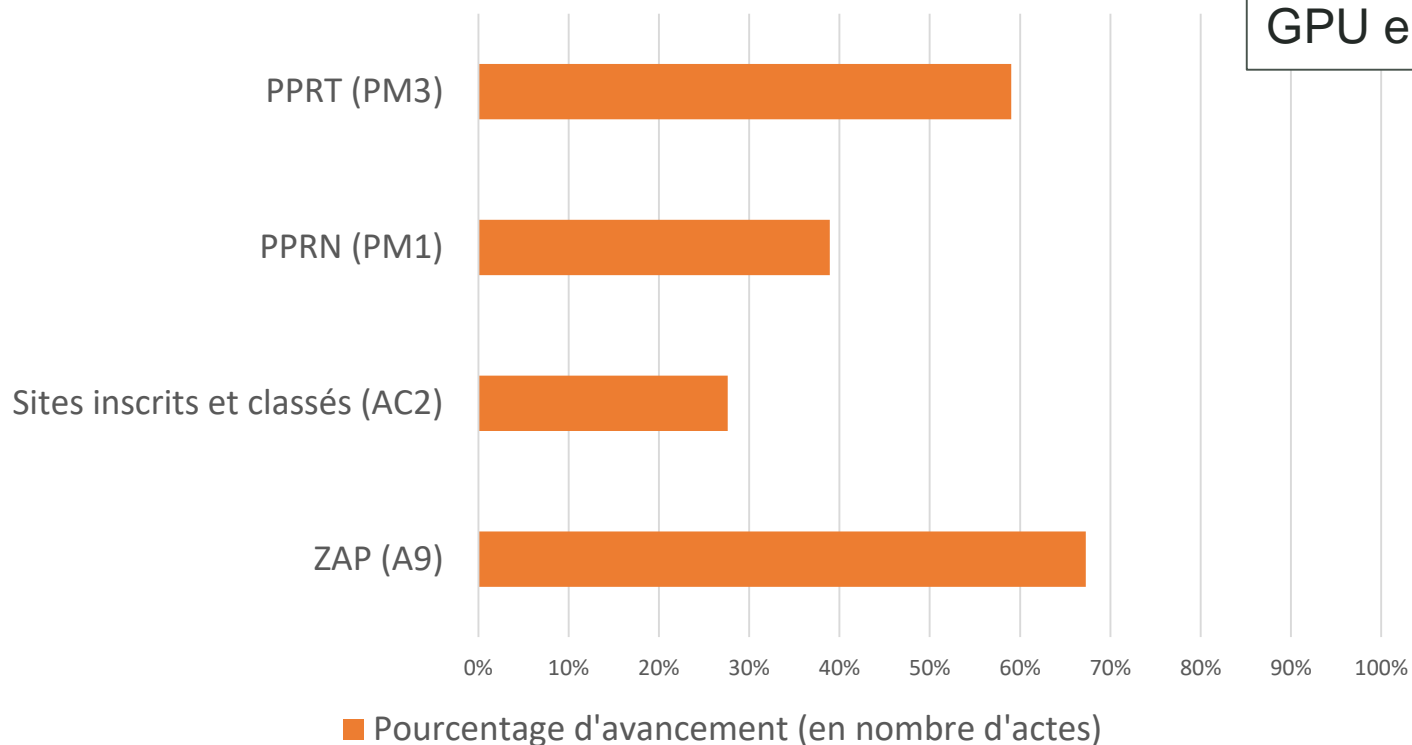


Une forte mobilisation est nécessaire pour le versement des SUP de nos ministères.

¹ Ministère de la Culture

Une progression importante portée par les SUP priorités en 2018

Avancement sur les SUP priorités en 2018 au 01/01/19



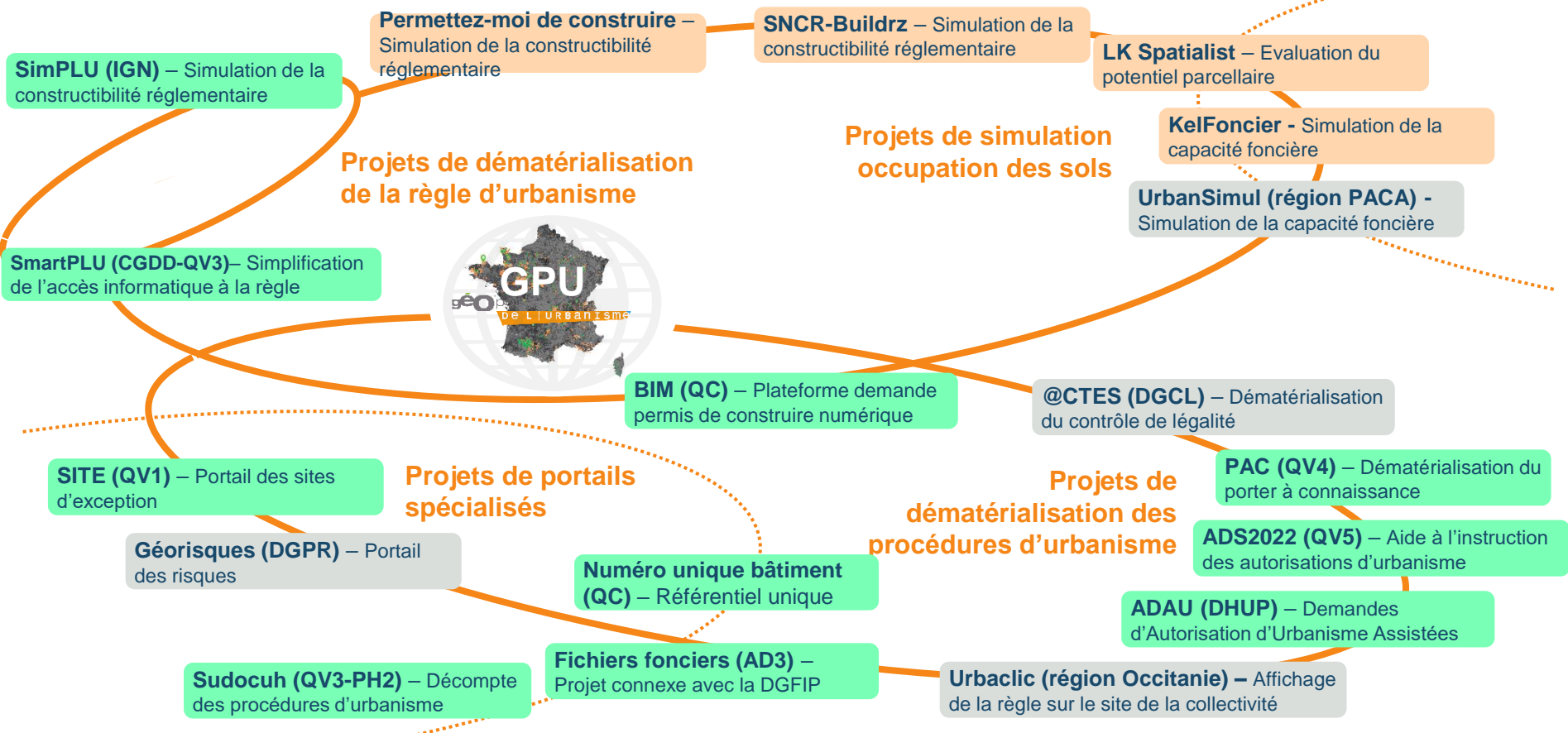
+ de 7000 SUP sur le GPU en juin 2019



Les SUP prioritaires en 2018 affichent un bon taux d'avancement, mais il reste de nombreuses catégories de SUP dont les versements sont à développer.

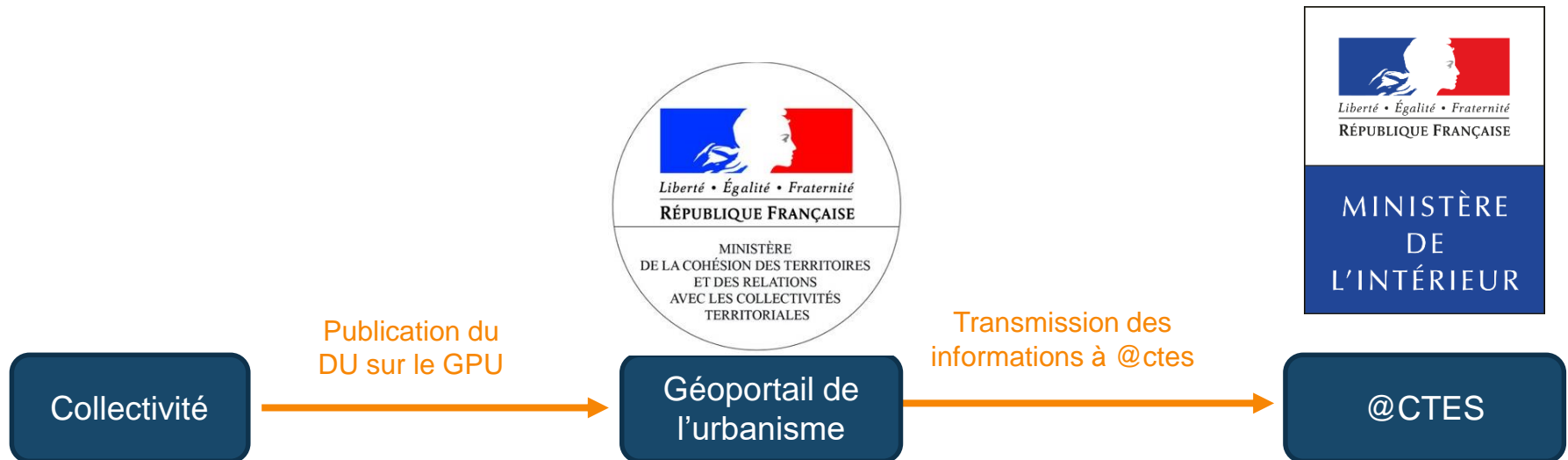
¹ Ministère de la Culture

Le GPU, à l'interface de multiples systèmes d'information pour des nouveaux services numériques à l'utilisateur



Le Géoportail de l'Urbanisme fournit les données nécessaires au déploiement de services numériques privés et publics innovants et s'enrichit des expériences menées avec ces services.

- Projet DHUP
- Projet public hors DHUP
- Projet privé

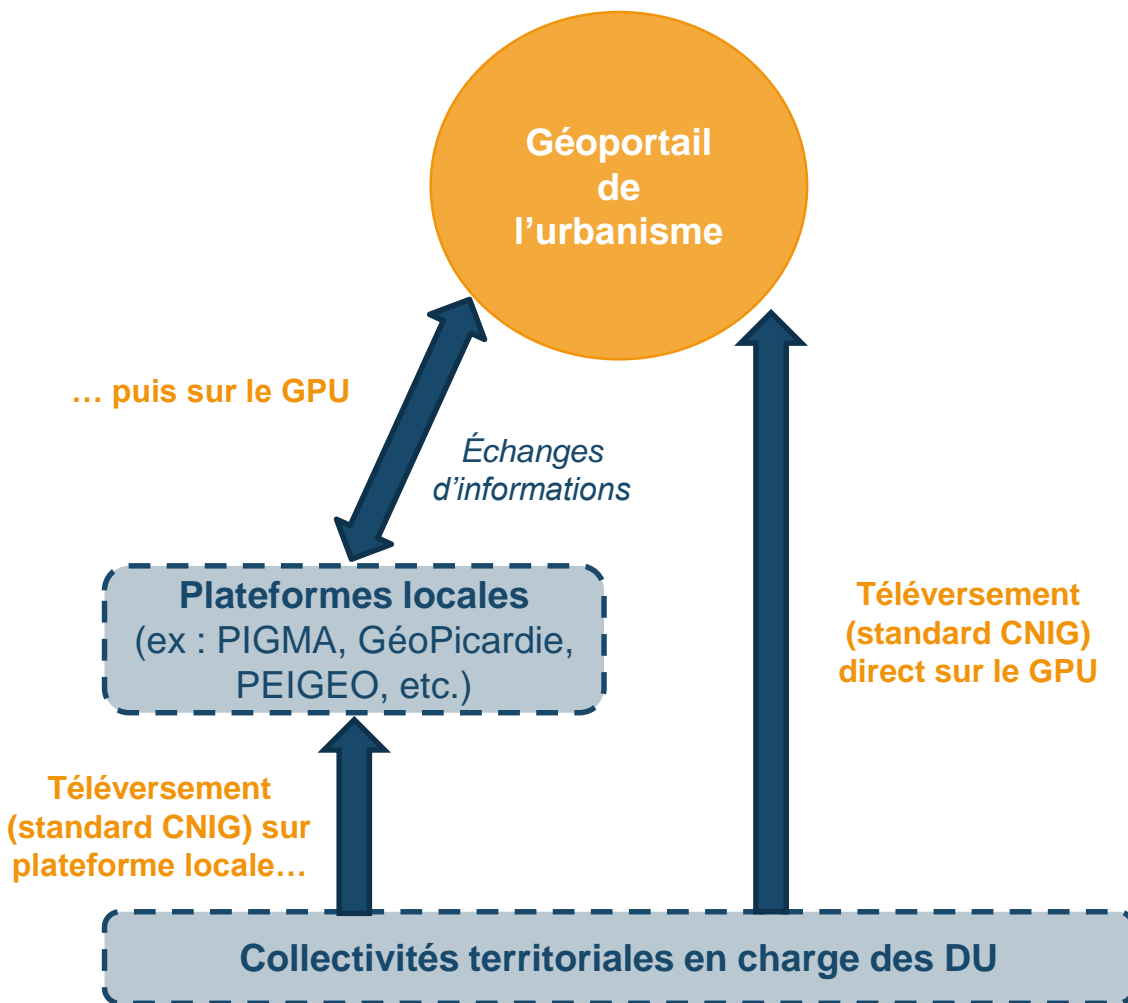


Phase pilote de 6 mois va démarrer dans 6 départements pilotes dont la Charente (sous réserve) et la Haute-Vienne

2 / Notre vision des relations avec les autres plateformes

Le GPU et les plateformes locales : une relation de « coopération »

- Même objectif : mise en ligne gratuite de données
- Relais complémentaire aux services de l'État pour accompagner les collectivités
- Seule condition = respect du standard CNIG



MERCI !

ANNEXES

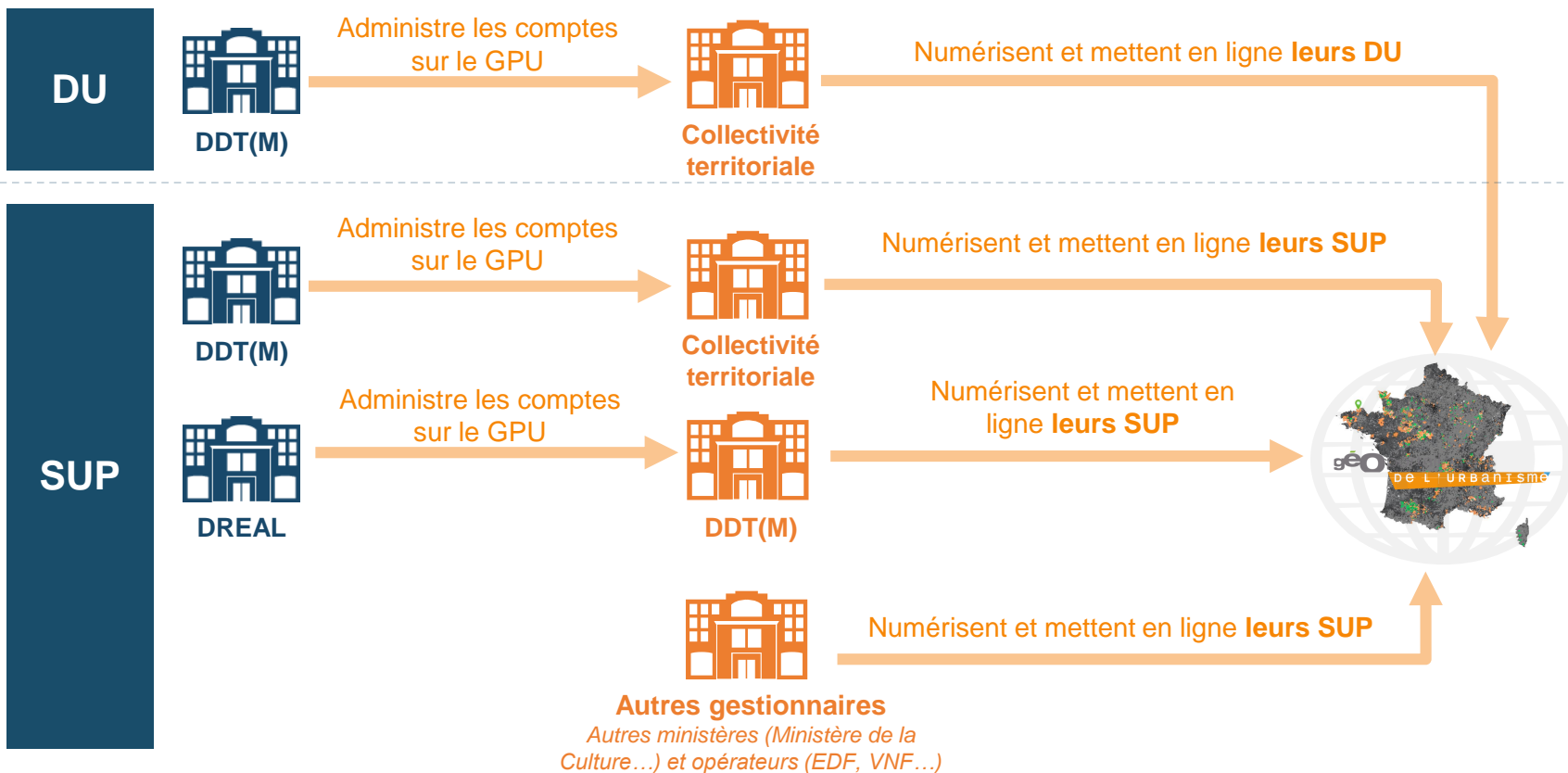
4/ Kit pratique du déploiement du GPU

4.1 / Responsabilités

4.2 / Etapes du processus : numérisation, téléversement et publication

4.3 / Accompagnement

Plusieurs autorités compétentes sont responsables de données urbaines



Les DDT(M) sont à la fois administratrices locales pour les DU et les SUP des collectivités et autorités compétentes pour les SUP de nos ministères.

Légende



Administrateur local



Autorité compétente

FOCUS : Répartition des responsabilités pour les SUP

Responsable du suivi de la SUP	Nombre de SUP concernées	Administrateur local*	Autorité compétente*
La responsabilité de la SUP relève du : - Ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales - Ministère de la Transition écologique et solidaire - Ministère de l'Agriculture	43	Bureau compétent au sein du ministère ou DREAL.	Désignée par l'administrateur local au sein de ses services ou au sein des services déconcentrés (ministère, DREAL, DDT-M)
La responsabilité de la SUP relève d' autres ministères (Ministère de la Culture, Ministère de la Défense...)	12	ministère concerné	Désignée par l'administrateur local en fonction de son organisation interne
La responsabilité du suivi de la SUP relève de - collectivités publiques (communes, établissements publics, départements...) - syndicats (concessionnaires des services publics) - d'opérateurs (EDF, SNCF...)	14	Si le responsable est un opérateur national l'administrateur local est l'opérateur national.	Désignée par l'administrateur local en fonction de son organisation interne
		Si le responsable de la SUP est une collectivité publique l'administrateur est la DREAL pour les autorités compétentes supra départementales et la DDTM pour les autorités compétentes infra départementales	Collectivités publiques responsable du suivi de la SUP



Retrouvez en détail la répartition des responsabilités de la numérisation et de la gestion par catégorie de SUP sur le site de [GéoInformations](#).

Délais et obligations pour la dématérialisation des DU et des SUP



La directive INSPIRE

Loi pour une république numérique

(14/03/2007)

Objectif : faciliter la diffusion et l'utilisation de l'information géographique en Europe.

Échéances pour les **DU, Documents d'Urbanisme** (ordonnance 20 décembre 2013)

DU	Au 01/01/2016	Lors de toute révision d'un DU entre le 01/01/2016 et le 01/01/2020	Au 01/01/2020
Numérisation	Les DU sont numérisés de préférence au standard CNIG	Les DU sont numérisés obligatoirement au standard CNIG	
Téléversement	Les DU sont mis en ligne de préférence sur le GPU		Tout nouveau DU est obligatoirement mis en ligne sur le GPU*

Échéances pour les **SUP, Servitudes d'Utilité Publique** (ordonnance 19 décembre 2013)

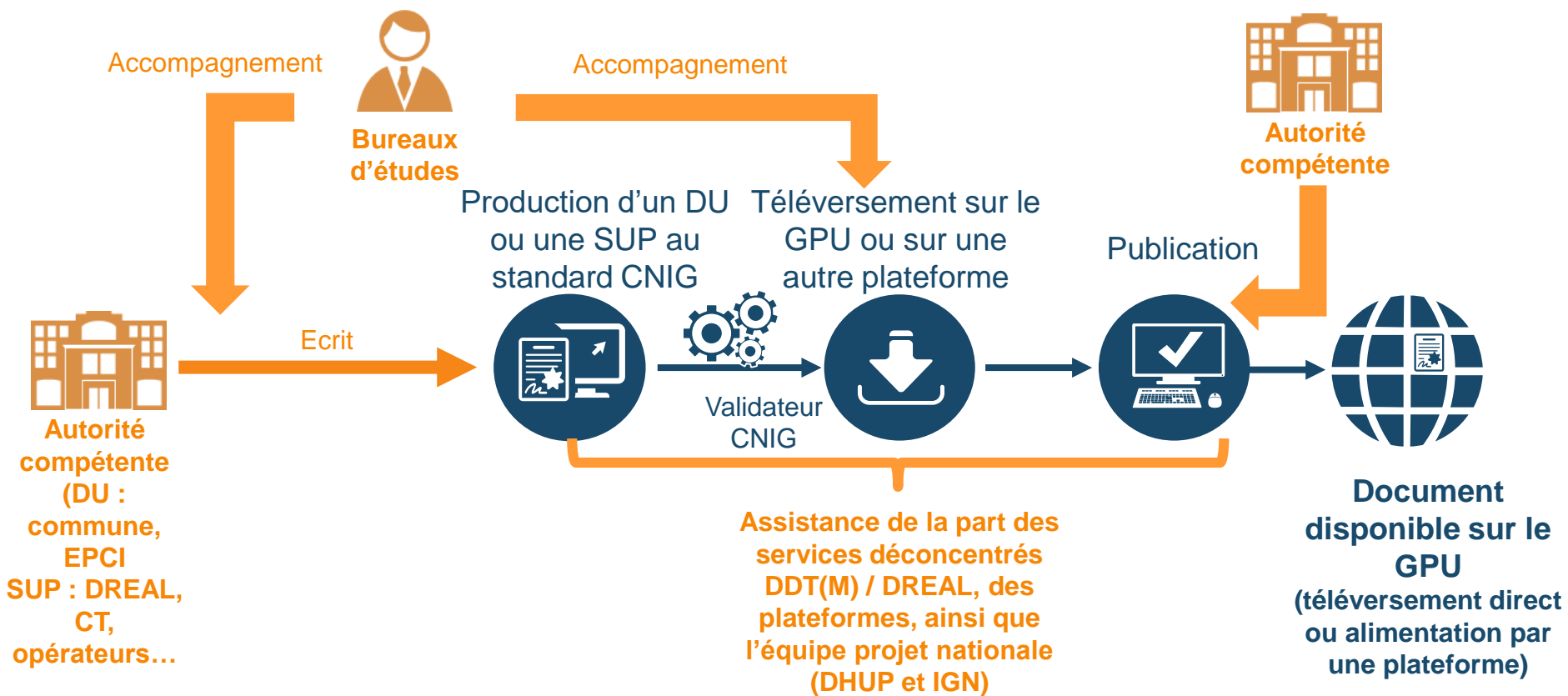
SUP	A partir du 01/07/2015	Au 01/01/2020
Numérisation	Les gestionnaires de SUP fournissent à l'Etat les SUP numérisées au standard CNIG	
Téléversement	La publication des SUP en ligne sur le GPU vaut annexion aux DU	



Au-delà des échéances réglementaires, étant donné les orientations stratégiques, l'ensemble des autorités compétentes doivent être au rendez-vous dès que possible pour alimenter le GPU et en faire une plateforme complète et utile pour les collectivités, les professionnels, les services et les particuliers.

* Obligatoire au titre du Code de l'Urbanisme

Processus de versement d'un DU ou d'une SUP sur le GPU



Tout au long du processus de dématérialisation, les DDT(M), DREAL, la DHUP et l'IGN sont aux services des autorités compétentes, et de leurs délégataires et prestataires (ex : bureaux d'études), pour les accompagner dans le versement de leurs DU et SUP.

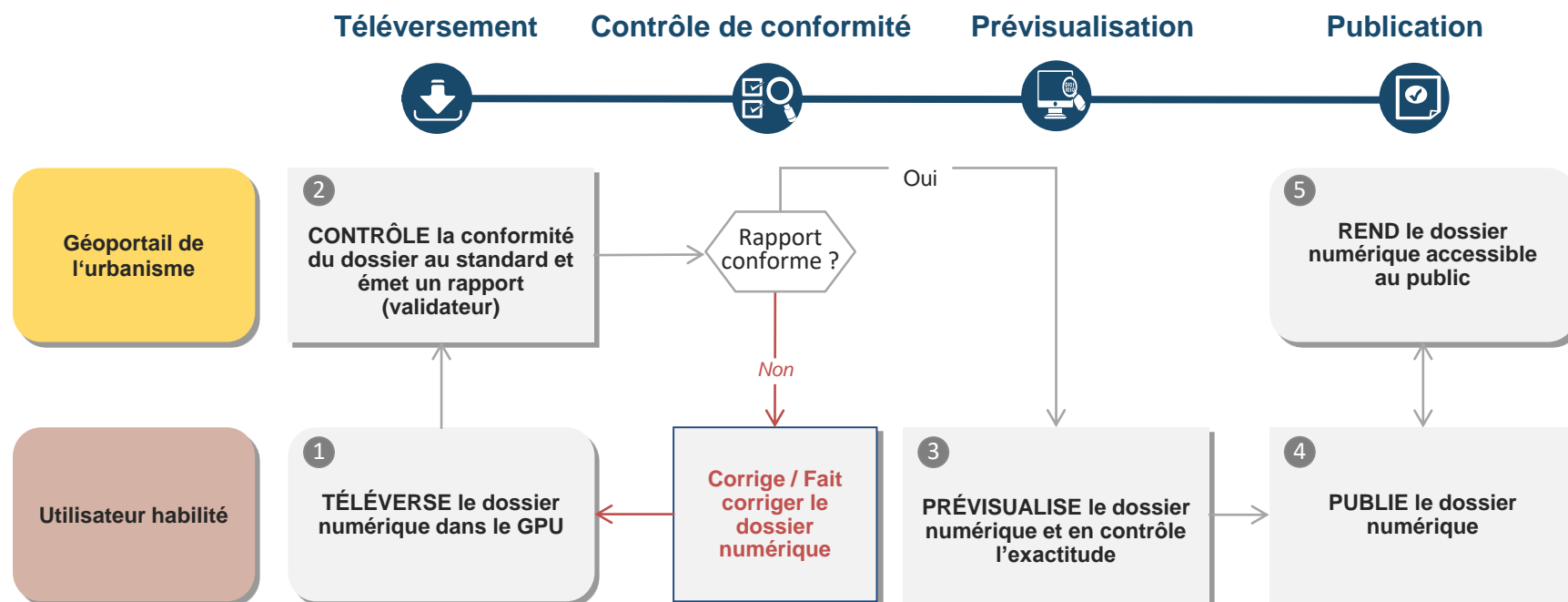
3 profils distincts sont habilités à téléverser sur le GPU.



	Profil Autorité compétente	Profil Déléataire	Profil Prestataire
Qui ?	<p>Auteur du document, tenu au titre de l'article L133-2 du code de l'urbanisme d'alimenter le GPU.</p> <p><i>Communes et EPCI DREAL et DDT(M) Services d'autres ministères</i></p>	<p>Une entité désignée formellement par une ou plusieurs autorité(s) compétente(s) comme son (leur) déléataire.</p> <p><i>Plateforme régionale ou départementale, ...</i></p>	<p>Ceux qui veulent accéder à des fonctionnalités avancées du GPU peuvent se créer un compte prestataire.</p> <p><i>Agence d'urbanisme, bureau d'études, services techniques de collectivité, etc...</i></p>
A quelle échelle ?	Périmètre territorial de la compétence	Maillage sélectionné par la collectivité au sein de son propre périmètre territorial de compétence.	Maillage national (Possibilité de faire appel à un prestataire hors département)
Quels droits ?	<ul style="list-style-type: none"> • Tester la conformité du DU ou de la SUP • Outil de saisie de métadonnées 		
	<ul style="list-style-type: none"> • Téléverser le DU ou la SUP 		
	<ul style="list-style-type: none"> • Publier le DU ou la SUP 		

L'autorité compétente peut désigner un prestataire ou un déléataire pour l'accompagner dans la publication de son document. **Un cahier des charges de numérisation en direction des bureaux d'étude est disponible en annexe des standards PLU et CC sur le [site du CNIG](#).**

Le téléversement sur le GPU s'articule autour de 4 étapes

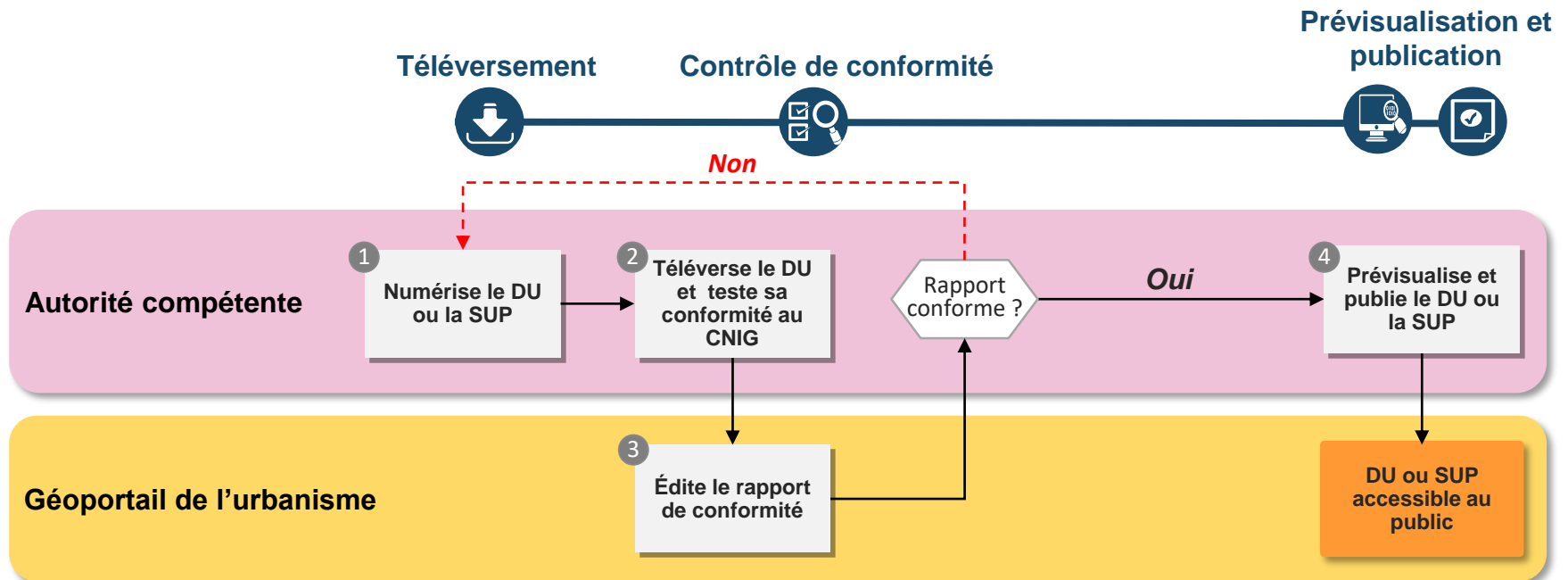


 Etant donné les implications juridiques de la publication sur le GPU, les étapes d'alimentation du GPU ne sont accessibles qu'à des **utilisateurs habilités**.

4.2. ÉTAPE DU PROCESSUS : TELEVERSEMENT



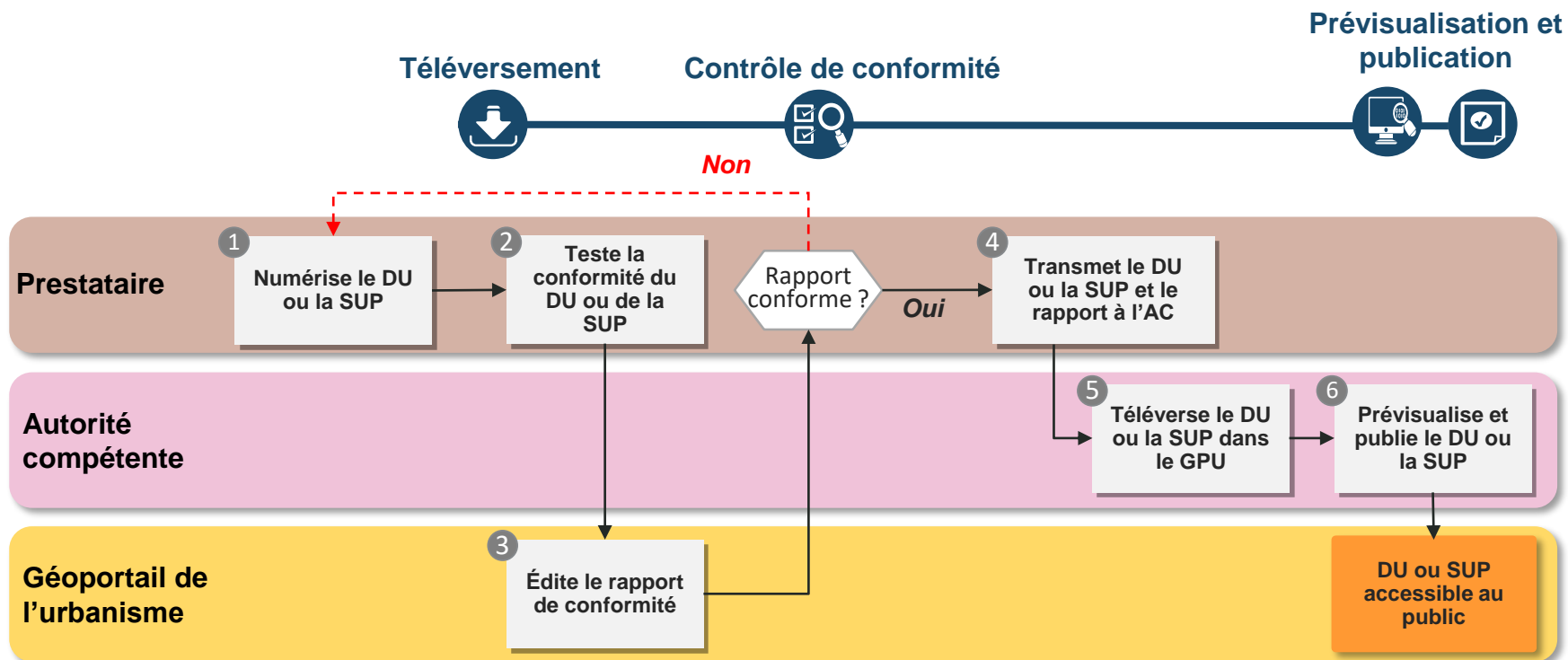
Option 1 : L'autorité compétente prend en charge **seule** tout le processus de numérisation



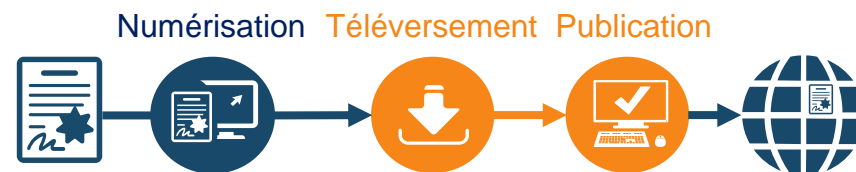
4.2. ÉTAPE DU PROCESSUS : TELEVERSEMENT



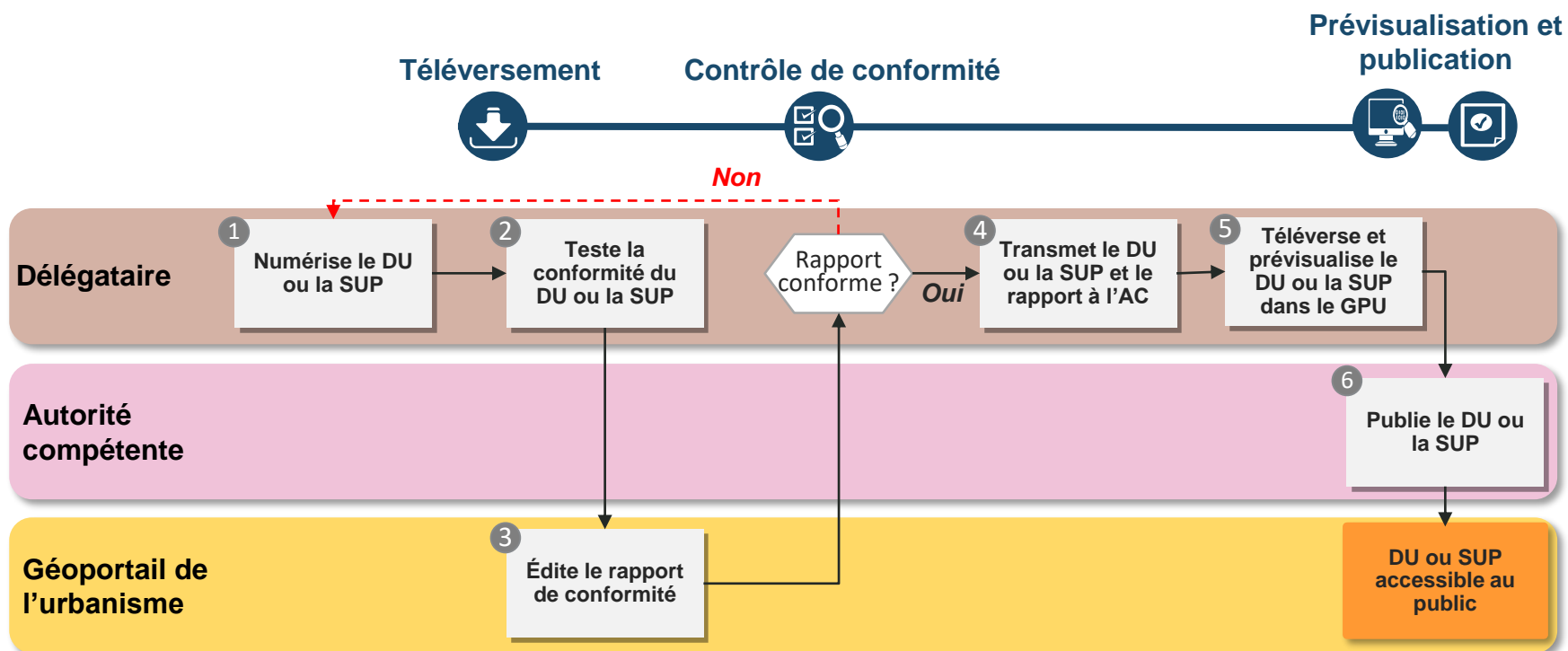
Option 2 : L'autorité compétente prend en charge le téléversement et la publication et sous-traite la numérisation à un prestataire



4.2. ÉTAPE DU PROCESSUS : TELEVERSEMENT



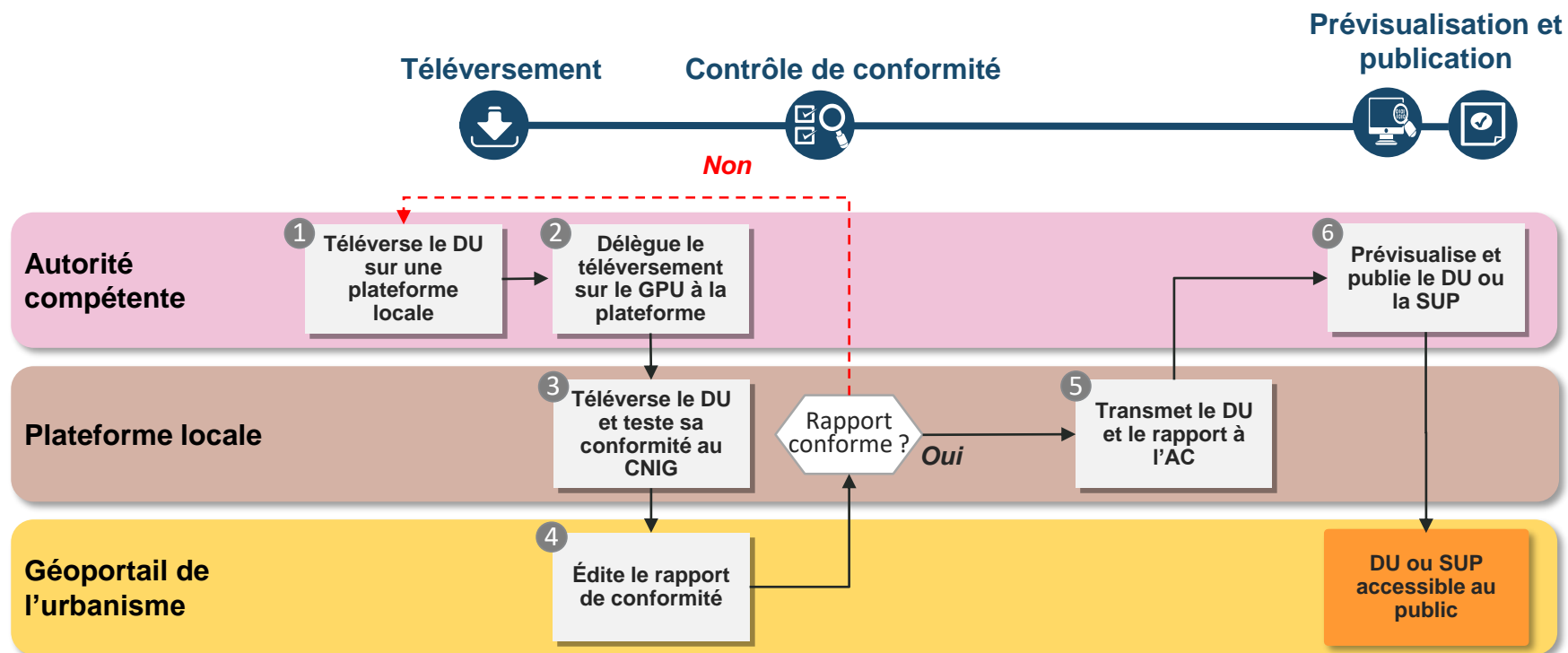
Option 3 : L'autorité compétente prend en charge la seule publication et sous-traite le reste du processus à un **délégué**



FOCUS : Le rôle des plateformes

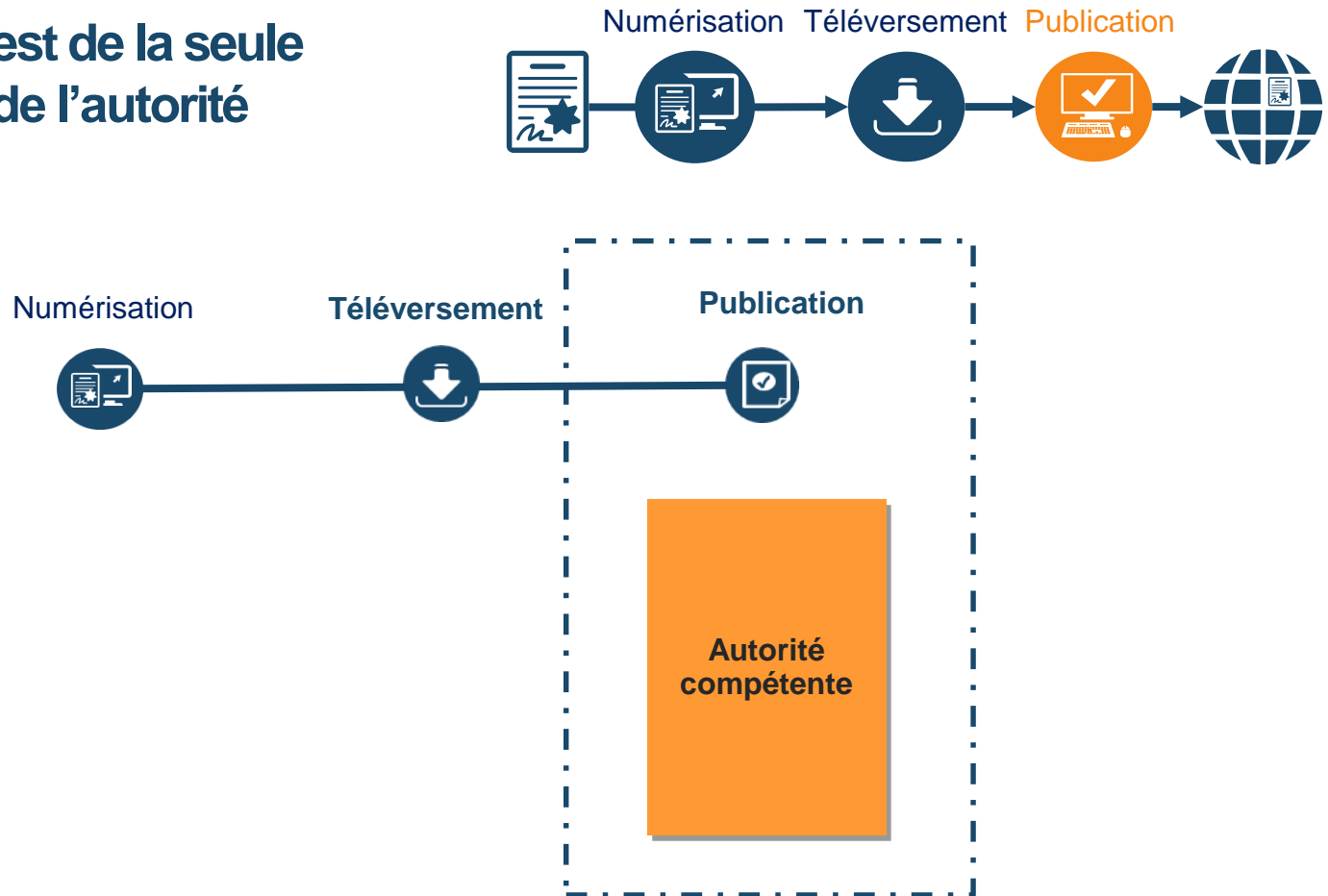


Option 4 : L'autorité compétente a déjà mis à disposition son DU sur une autre **plateforme locale** et a nommé celle-ci comme délégataire du téléversement



4.2. ÉTAPE DU PROCESSUS : PUBLICATION

La publication est de la seule responsabilité de l'autorité compétente



Quelles que soient les modalités d'alimentation choisies, la publication est de la seule responsabilité de l'autorité compétente.

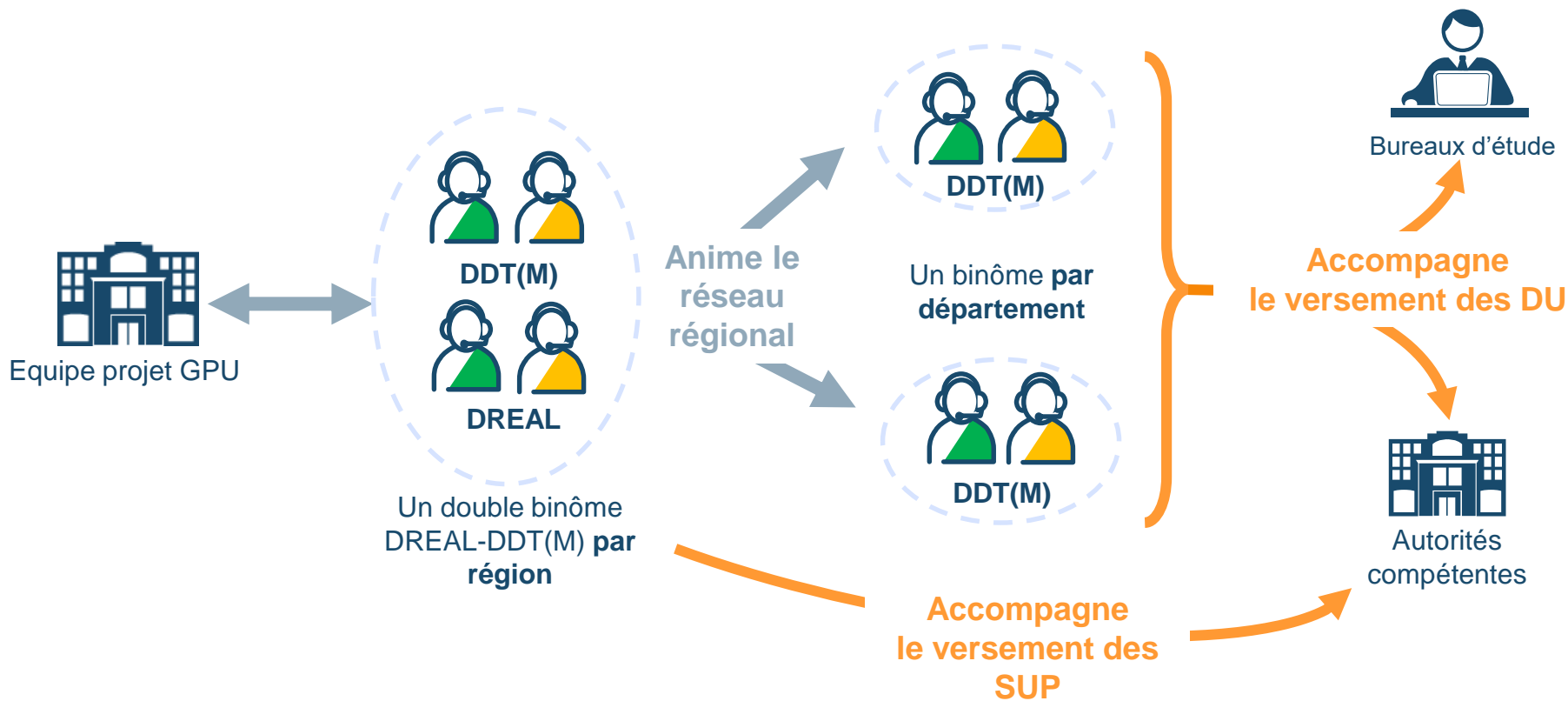
Documentation disponible sur internet et intranet

- Retrouvez sur le [géoportail de l'urbanisme](#)
 - Les [manuels et vidéos](#) de présentation du GPU
 - Une [FAQ](#) pour répondre à vos questions :
 - Un [formulaire de contact](#) pour poser vos questions au service d'assistance
- Retrouvez sur le site de [GéoInformations](#)
 - La [nomenclature](#) nationale des SUP
 - Les [guides](#) pour la numérisation des SUP
 - Des [fiches méthodologiques](#) par type de SUP
- Si vous êtes un service du ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, vous pouvez retrouver la documentation relative au GPU sur [l'intranet de la DGALN](#)



La documentation technique et méthodologique disponible est régulièrement mise-à-jour. Pour toute demande d'assistance via le formulaire de contact, le délai moyen de réponse est fixé à 10 jours.

Un réseau d'équipes projet locales pour accompagner les utilisateurs du GPU



Le réseau des équipes projet locales en services déconcentrés est le point de contact privilégié des autorités compétentes et des bureaux d'étude et compte 180 référents connectés au 30 janvier 2019. Ils sont le lien entre les usagers du GPU et l'équipe projet nationale.

Légende

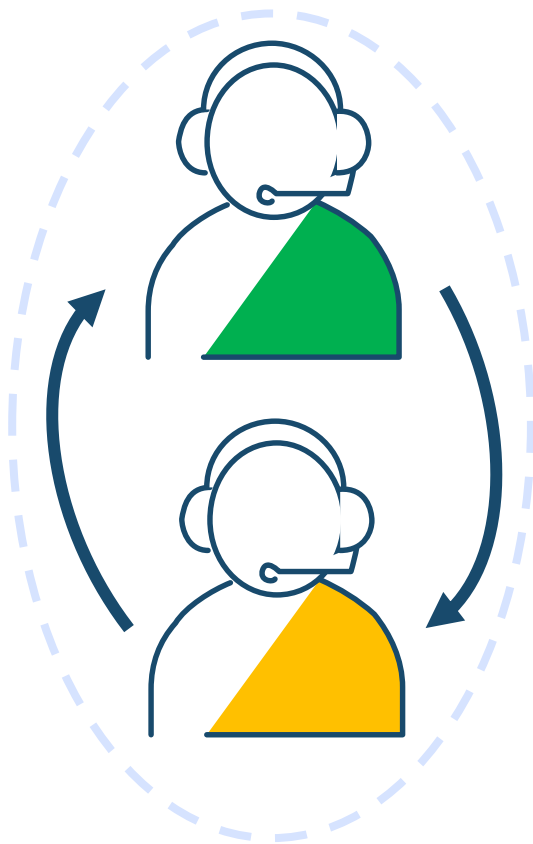


SIG



Urbaniste

Des binômes aux compétences mixtes dans chacune des équipes projet locales



Le référent urbanisme

- Apporte la connaissance sur le contenu des documents (DU et SUP) et les procédures en vigueur
- Fait preuve de pédagogie auprès des autorités compétentes sur l'utilisation des documents numérisés et l'intérêt de la dématérialisation en aménagement

Le référent SIG

- Administre localement les comptes du GPU
- Maîtrise les outils informatiques utiles à la numérisation des documents (QGIS) afin d'assister les autorités compétentes et BE dans le processus
- Apporte la connaissance sur les différents standards CNIG et leur mise en œuvre
- Maîtrise les règles de nommages et d'indexation des documents
- Accompagne les autorités compétentes et les BE dans la saisie des métadonnées au format xml



Chaque binôme dispose d'une double compétence géomatique et urbanisme pour accompagner les utilisateurs et valider les données informatiques versées sur le GPU.

Légende



SIG



Urbaniste